



RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

chargée d'étudier le préavis 01-2021 relatif au chauffage à distance.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

La commission s'est réunie à 3 reprises le 18 février avec François Calame, Syndic, et la commission de gestion, le 2 mars et le 16 mars.

Pour la commission étaient présents lors des séances Messieurs Jean-Paul Morandi, Chris Chard et Marc Lancoud.

La commission remercie la municipalité pour les réponses à ses questions.

Généralités

Face au réchauffement climatique, nos politiques que ce soit au niveau fédéral ou cantonal tendent à durcir l'accès aux énergies non renouvelables pour chauffer les maisons. Dans le centre du village, du fait de la taille relativement modeste des maisons, parce qu'elles n'ont souvent pas de terrain adjacent et qu'elles ne sont pas autorisées à poser des panneaux solaires, celles-ci sont chauffées au mazout ou à l'électricité. Deux solutions qui seront interdites à brève échéance.

Analyse

Avec ce préavis, la municipalité apporte une véritable solution à la problématique du chauffage pour le centre du village. Le chauffage à distance, c'est :

- une centrale de chauffe unique avec des volumes suffisants pour permettre une combustion optimale,
- des filtres pour éviter les particules fines
- un réseau de canalisations sous-terraines invisibles.
- Le chauffage à distance, c'est la fin des chauffages individuels et la multiplication des cheminées
- l'utilisation d'une énergie renouvelable et Suisse.

Il n'y a pas vraiment d'alternatives au chauffage à distance. Si chaque habitation devait avoir sa propre installation au bois, en plus d'un problème de place, le village risquerait une pollution aux particules fines. Les pompes à chaleur air/air en plus d'être interdites sont trop bruyantes pour des maisons contigües et il n'y a pas de place pour des pompes à chaleur par sonde.

La proposition de la municipalité de participer à un partenariat public privé est intéressante car elle permet de répartir les risques tout en profitant d'un acteur local reconnu en matière d'énergie. L'exploitation de la centrale de chauffe sera exécutée par

Conclusions.

Ce préavis tombe au bon moment. La Grand-Rue va être refaite, le timing est parfait pour combiner les travaux à la fois du chauffage à distance et la réfection de l'artère principale du village.

Fort de ce qui précède, notre commission à l'unanimité de ses membres vous recommandent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général.

Le Conseil général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n°01/2021

- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude

- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

1. Autoriser la Municipalité à participer à la création d'une société anonyme pour l'exploitation d'un chauffage à distance de Bougy-Villars.

2. Participer à hauteur 35 % des actions pour un montant de CHF 70'000.-.

3. Autoriser un prêt de CHF 1'000'000.- (un million) de la Commune à la société anonyme. Ce prêt sera rétribué au taux de 0,5% par année pendant 15 ans (taux d'intérêt à renégocier pour la durée résiduelle du prêt) et sera amorti sur 30 ans. Le premier amortissement interviendra au plus tard en année quatre afin d'assurer les liquidités à court terme et ancrer le développement du plan d'affaires. Le partenaire remettra en nantissement ses actions en garantie du prêt de CHF 1 million.

En cas de vente de sa participation à un tiers, le prêt de la Commune devra être remboursé en capital et intérêt, quel que soit la date de la vente afin de libérer les actions nanties.

4. Financer à hauteur de CHF 200'000.- les travaux de génie civil pour le passage du réseau du CAD dans la Grand-rue et dans les ruelles. D'amortir cet investissement au maximum sur 30 ans, ceci afin de refléter la durée de vie de l'investissement.

5. De prélever ces montants (CHF 1'270'000.- au total) sur les liquidités courantes de la Commune.

6. Réaliser un contrat de droit de superficie (DDP) pour la chaufferie et le silo à bois de la Maison Bodzérane pour une durée de 30 ans avec la société anonyme. Amortir CHF 200'000.- issus du préavis 2/2017 avec la rente annuelle du DDP.

Pour la Commission ad hoc

Chris Chard

Jean-Paul Morandi

Marc Lancoud

Copies

Président du Conseil Général

Secrétaire du Conseil Général

Municipalité (2)

Membres de la commission ad hoc (4)